



REPUBLIQUE FRANCAISE

« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23/06/2020**

Date d'affichage : **23/06/2020**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Était absent et représenté : Didier WOLFF par Nicole MUCCHIELLI

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1- Désignation du représentant de la Commune au sein du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune auprès du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel elle est adhérente.

Le représentant ainsi désigné siègera notamment au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte : ces collègues électoraux désigneront ensuite des représentants titulaires et suppléants qui formeront alors le « comité syndical » de l'établissement, organe délibérant du syndicat mixte.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés a désigné Isabelle FREICHE représentante de la Commune au sein du collège électoral du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

I.1.2- Renouveaulement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés à nommer une liste de 24 noms :

- **COMMISSAIRES TITULAIRES :**

ALLONCLE Jacques, GILIBERT Estelle, MACHON Nicolas, VEYRAT Laurent, FERRIERE Geneviève, BLACHE Serge, PRADELLE Jacques, BOITEUX Bruno, FRAISSE Michel, GELIBERT Laurent, SAUVAJON Dominique et CHEVALIER GOMEZ Marlène.

- **COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

TARDY François, DESFONDS Mireille, CHENEVIER Sylvie, DREVETON Gilles, ARNAUD Roland, BELLIER Jean Luc, VIAUD Anthony, VEYRAT Pierre, SCALBERT Stéphane, BARRAL Gilles, MUCCHIELLI Jean Clément, LEVEQUE Gérard.

I.1.3- Commissions extra-municipales : désignation des membres manquants

Conformément à l'article L 2143 -2 du CGCT, le Conseil Municipal a délibéré en date du 8 juin 2020 pour créer des Commissions consultatives Extra-communales. Dans certaines commissions, il reste des postes à pourvoir.

Madame le Maire proposera de nommer les personnes manquantes pour les commissions

Responsable	Désignation	Membres CM	Membres HCM
Isabelle FREICHE Maire	CANTINE 4 conseillers municipaux, 2 représentants des parents d'élèves, 2 représentants du corps enseignant, 2 représentants de l'association Familles Rurales	Cindy FOURNIER	Sylvie BAUDE
		Fanny BERTO	Loïc PERRIER
		Stéphane FOURNIER	Emilie VEYRAT
		Non pourvu	Cédric ANGENIOL
			Aymeric LAMBERT
			Sandrine FRAYSSE
Nicole MUCCHIELLI 2ème Maire adjoint	ANIMATION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE 4 conseillers municipaux, 4 membres extérieurs	Noémie PERSON	Roland ARNAUD
		Didier WOLFF	Jean-Jacques REMORDS
		Non pourvu	Anaïs CHARDON Sylvain CELLIER

PATRICK BERTRAND 3ème Maire- Adjoint	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE PROJETS VERTS 4 conseillers municipaux, 4 membres extérieurs	Didier WOLFF Bruno GRAS TACHON Non pourvu	Marguerite-Marie VEYRAT Jean-Clément MUCCHIELLI Anne BERTO François SIBEUD
Sandrine COTTE 4ème Maire-adjoint	PROJET PROXIMITE CENTRE CHANOS 4 conseillers municipaux, 5 membres extérieurs	Fanny BERTO Nicole MUCCHIELLI Samuel BEAUGIRAUD	Fabien LOUIS Dominique BERTRAND Gaetan PERSON Laurence BANC Aline BILLIAU

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à quatorze voix pour et une abstention désigne les membres manquants pour les commissions citées ci-dessus.

I.1.4- Dossier contentieux CHARDON : Délégation spécifique au maire

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 3 février 2020 avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec la SCP Garreau Bauer-Violas Feschotte-Desbois. Elle rappelle également que le Conseil Municipal en date du 3 février 2020 avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec Maître Dayrem.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 lui a donné délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après avis de Me Dayrem, il est néanmoins nécessaire de régulariser une délibération spécifique afin que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à agir pour défendre les intérêts de la commune sur le pourvoi régularisé par les consorts Chardon et l'EARL Les Flouries le 6 décembre 2019 et de l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du 8 octobre 2019. Cette délibération doit également autoriser Maître Olivia FESCOTTE DESBOIS, avocat aux conseils à représenter la commune dans ce dossier.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame Le Maire à agir pour défendre les intérêts de la commune sur le pourvoi et autorise Maître Olivia FESCHOTTE DESBOIS, avocat aux conseils, à représenter la commune dans le dossier Chardon.

I.1.5- Aménagement de l'Agence Postale Communale : Révision du contrat de copieurs avec XEROX/FBI

Madame le Maire indique que le déplacement de l'accueil mairie au sein de la nouvelle agence postale nécessite la mise en place d'un nouveau copieur. Notre contrat en cours avec la société XEROX par l'intermédiaire de notre prestataire FBI a donc été retravaillé :

- Un photocopieur XEROX 8030 sera installé dans les bureaux du secrétariat en remplacement de l'actuel WC 7225 qui sera mis à disposition à l'école. Pour l'ensemble de ces deux copieurs, le loyer s'élève à 777€HT par trimestre. (loyer actuel 562€HT)
- Un photocopieur WC 6515 sera installé dans le local de l'agence postale communale. Pour ce copieur, le montant du loyer trimestriel s'élève à 87€HT.
- Les frais d'installation connexion et formation s'élèvent à 200 euros HT.

Par ailleurs, le contrat de maintenance (FBI) n'est plus facturé sous forme de forfait mais ajusté à la consommation réelle. Sur le copieur principal de la mairie, le coût à la page est ramené à 0,005€ pour une copie NB et 0,05€ pour une copie couleur (0,0071€ et 0,0713€ actuellement)
 Le contrat est d'une durée de 21 trimestres. La facturation se fera trimestriellement à terme échu. La maintenance sur site de l'ensemble du matériel inclue la connexion, le service hotline Xerox et les mises à jour du matériel. L'ensemble des consommables hors papier est fourni.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette révision du contrat pour les photocopieurs et autorise Madame le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

I.2 FINANCES

I.2.1 Examen et vote du Compte Administratif Budget Général 2019

Sous la Présidence de Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire, Monsieur Stéphane FOURNIER ayant quitté la salle,

Nombre de votants : 14

La réalisation des dépenses et recettes en section de fonctionnement s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	681 788,80	523 349,01	158 439,79
Report 2018			72 305,65
RESULTAT DE CLOTURE			230 745,44

La réalisation des dépenses et recettes en section d'investissement s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	174 199,53	352 470,19	-178 270,66
Report 2018			-67 333,37
RESULTAT DE CLOTURE			-245 604,03
RESTES A REALISER	10 850,00	22 200,00	-11 350,00
BESOIN EN PRELEVEMENT			-256 954,03

Le budget 2019 a été voté par chapitre, le Conseil Municipal examinera les réalisations correspondantes.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif 2019 du Maire sortant Stéphane FOURNIER.

I.2.2 Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal Budget Général 2019

Les écritures et montants sont identiques au Compte Administratif du Maire et laissent apparaître les mêmes résultats.

En conséquence, le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

I.2.3 Affectation des résultats de l'exercice 2019 Budget Général 2019

Le résultat global de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 230 745,44€.

Madame Le Maire propose d'affecter à la section d'investissement la somme de 230 745,44 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette proposition.

I.2.4 Examen et vote du Compte Administratif Budget Assainissement 2019

Sous la Présidence de Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire, Monsieur Stéphane FOURNIER ayant quitté la salle,

Nombre de votants : 14

La réalisation des dépenses et recettes en section d'exploitation s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	75 369,05	77 225,39	-1856,34
Report 2018			108 759,91
RESULTAT DE CLOTURE			106 903,57

La réalisation des dépenses et recettes en section d'investissement s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	41 665,92	55 935,58	-14 269,66
Report 2018			-9 904,72
RESULTAT DE CLOTURE			-24 174,38

Le budget 2019 a été voté par chapitre, le Conseil Municipal examinera les réalisations correspondantes.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif 2019, Budget Assainissement, du Maire sortant Stéphane FOURNIER.

I.2.5 Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal Budget Assainissement 2019

Les écritures et montants sont identiques au Compte Administratif du Maire et laissent apparaître les mêmes résultats.

En conséquence, le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

I.2.6 Examen et vote du projet de Budget Primitif 2020

Le budget finalement proposé au vote du conseil municipal s'établit comme suit :
Les recettes et dépenses de la section fonctionnement sont équilibrées à 676 836,00€
Les recettes et dépenses de la section investissement sont équilibrées à 616 240,00€

Il est proposé le vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget proposé.

I.2.7 Vote des taux d'imposition 2020

Pour cette année 2020, nous avons à déterminer les taux d'imposition pour les taxes foncières – Bâti et non Bâti). Compte tenu de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, nous n'avons pas à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation. Le produit de la TH (170 232€) sera compensé à l'euro par l'Etat par le biais d'une réaffectation d'un produit de fiscalité départemental à l'échelon communal. Le produit attendu des taxes foncières 2020 à taux constant avec les bases réévaluées est de 199 611 €. Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition.

I.2.8 Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Est

Madame le Maire expose que pour le préfinancement des programmes de travaux d'investissement engagés ou pour faire face à un imprévu (travaux d'urgence suite à un incident climatique par exemple), il est nécessaire que la Commune de CHANOS CURSON dispose d'une ligne de trésorerie. Le contrat actuel souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Est doit être renouvelé.

Les conditions de renouvellement sont les suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois assortie d'une marge de 0,80%. La valeur actuelle au 19/06/20 : 0,00 %, le taux indicatif actuel est donc 0,80%.
- Paiement des intérêts : un arrêté est établi à la fin de chaque trimestre civil et envoyé à la collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur trois mois, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue
- Durée : 1 an
- Commission de réservation : 0.10 % du montant global de la ligne (avec un minimum de 200 euros par an).

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 150 000 € tel que défini ci-dessus ; autorise Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie et tout document inhérent à ce dossier et à l'autorise pour effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

I.3 PERSONNEL

I.3.1- Renouvellement du contrat d'un poste d'adjoint technique non titulaire pour le service scolaire

Madame le Maire propose à l'assemblée, le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur la période scolaire.

Cet emploi est de catégorie C et sera effectif à compter du 27 août 2020 et pour une durée de 1 an.

L'agent recruté aura pour fonctions adjoint technique au groupe scolaire.

Le conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition de Madame le Maire de renouveler un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 35heures hebdomadaires sur la période scolaire à compter du 27 août 2020 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

I.3.2- Création d'un poste d'adjoint technique titulaire pour le service technique

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique que le service technique de la commune ne comporte plus aujourd'hui qu'un seul agent titulaire qui partira à la retraite dans les deux ans qui viennent

Madame le Maire propose de conclure ce recrutement. Pour ce faire, il convient de créer le poste afin de permettre la mutation de la personne recrutée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2019, Madame Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet et de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autoriser Madame le Maire :

- à créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- à modifier comme suit le tableau des emplois
- à inscrire au budget les crédits correspondants.

Service Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur,	B	1	1	TC
assistante	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Assistante	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

TOTAL

3

3

Service Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TC

TOTAL

1

2

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à quatorze voix pour et une abstention des membres présents :

- **approuve la constitution des commissions suscitées et désigne en leur sein les membres proposés.**

Service Médico-sociale					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

TOTAL

1

1

I.4 INTERCOMMUNALITE

I.4.1- Convention de prestations d'entretien et gestion des zones d'activité avec ARCHE AGGLO

Madame le Maire expose que la gestion des Zones D'Activité Economique est de la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO. Afin d'homogénéiser sur l'ensemble du territoire la gestion et l'entretien des ZAE, ARCHE AGGLO a proposé aux communes la signature d'une convention réglant l'ensemble des dispositions en matière d'entretien des voiries internes aux ZAE ; d'entretien des espaces verts et d'éclairage public

La convention est présentée en annexe à ce document. L'annexe 2 de cette convention détaille la nature des coûts et prestations concernés pour la ZAE Les Hauches. L'entretien des voiries et des espaces verts est assuré en intégralité par ARCHE AGGLO à l'exception du déneigement qui sera assuré par la Commune et refacturé à ARCHE AGGLO sur la base d'un taux horaire fixé à 70€. De même, la Commune pourra intervenir en urgence si nécessaire et sera remboursée sur la base d'un taux horaire fixé à 25€. L'éclairage public sera refacturé à ARCHE AGGLO annuellement sur la base de la facturation du SDED par point lumineux (16 points inventoriés). La consommation d'eau pour l'arrosage et l'entretien sera également refacturée sur la base de la facture annuelle du SIEV. La convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés acte le principe de la mise à disposition à titre gratuit des biens affectés à la zone d'activités, par la Commune à la Communauté, conformément au procès-verbal annexé ; donne un avis sur la convention de gestion des équipements et services des zones d'activités, confiés par la Communauté d'Agglomération à la Commune, annexée à la présente délibération ; donne un avis sur le procès-verbal de mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de mise à disposition et la convention de gestion.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19 heures
LUNDI 27 JUILLET 2020 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41

Vu par nous,

Le 1^{er} juillet 2020,

Isabelle FREICHE,

Madame le Maire de CHANOS-CURSON

